



DCM2025/0930-07

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Procurations : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Bruno DUTERTRE (pouvoir à Raymond LE GOUËFF), Gérald TASSET (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS), Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT), Anne-Lise GOURIOU (pouvoir à Thomas PLUVINAGE) ;

Absents excusés : Maurice JOLY, Christine BUGNY-BRAILLY, Myriam BOUGARAN ;

A été élu secrétaire de séance : Jean-Yves TREBAOL

OBJET : FIXATION ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE BREST METROPOLE POUR LE MANDAT 2026-2032

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes membres des E.P.C.I.

Il précise que, avant chaque renouvellement général des conseils municipaux, cette répartition doit être actualisée.

Il convient donc de décider de l'attribution de sièges de délégués communautaires supplémentaires dans le cadre d'un accord local, en tenant compte de ces nouvelles modalités.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter de porter la composition du conseil de métropole de l'EPCI à 66 sièges, par application de la marge offerte par la loi, en lieu et place des 64 sièges légalement fixés comme socle de base ;
- De valider la répartition des deux sièges supplémentaires comme suit :
 - Commune de Brest > attribution d'un siège supplémentaire soit 33 sièges
 - Commune de Bohars > attribution d'un siège supplémentaire, soit deux sièges

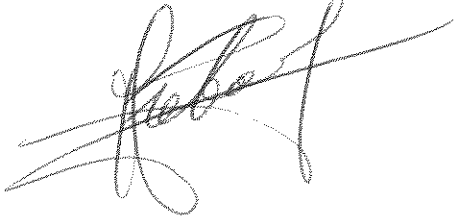
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce renouvellement.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

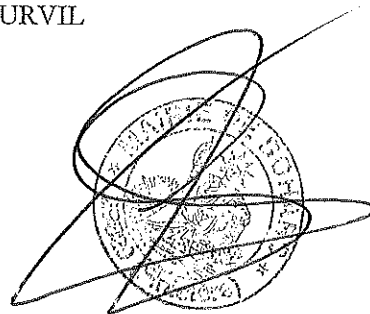
- D'accepter de porter la composition du conseil de métropole de l'EPCI à 66 sièges, par application de la marge offerte par la loi, en lieu et place des 64 sièges légalement fixés comme socle de base ;
- De valider la répartition des deux sièges supplémentaires comme suit :
 - Commune de Brest > attribution d'un siège supplémentaire soit 33 sièges
 - Commune de Bohars > attribution d'un siège supplémentaire, soit deux sièges
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce renouvellement.

Fait en mairie, le 1^{er} octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves TREBAOL



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.